

Travaux nécessitant une déclaration préalable (DP)

- construction d'une maison individuelle (moins de 20m²)
- agrandissement et surélévation d'une maison individuelle
- aménagement des combles
- transformation d'un garage en chambre
- travaux sur la toiture
- installation d'une fenêtre de toit
- ravalement de façade
- installation d'une piscine
- creuser une cave (*si la cave a une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètre*)
- construction d'un abri de jardin
- installation d'une serre
- construction d'une véranda
- construction d'un garage
- construction d'une pergola ou un carport
- construction d'une terrasse
- pose de boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur
- pose de panneaux solaires au sol ou sur toiture
- mur et clôture
- cabane de chantier
- installation de caravane dans votre jardin
- changement de destination (*ex : vous êtes propriétaire d'un logement et vous souhaitez y installer un commerce ou vous avez une exploitation agricole et vous souhaitez en faire des bureaux*)